

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2017/01/24-09

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 janvier 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération de l'Institut Régional du Travail (IRT) en date du 05 janvier 2017,

DÉCIDE :

**OBJET : modifications des statuts de
l'Institut Régional du Travail (IRT)**

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées aux statuts de l'Institut Régional du Travail (IRT) telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 24 janvier 2017

Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Modification des statuts de l'IRT - Conseil de Composante du 5 janvier 2017

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

2) DIRECTEUR

ARTICLE 13

AVANT	APRES
<p>Le Directeur est élu à la majorité absolue des membres en exercice, par le Conseil de l'I.R.T. Il est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'Institut. Son mandat est de 5 ans, renouvelable une fois.</p>	<p>Le Directeur est élu à la majorité absolue des membres en exercice, par le Conseil de l'I.R.T. Il est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'Institut. Son mandat est de 5 ans, renouvelable une fois.</p> <p>Il peut être assisté d'un Directeur-adjoint, proposé par le Directeur et approuvé par le conseil de l'I.R.T.</p> <p>Son mandat prend fin au plus tard à l'issue du mandat du Directeur.</p>